

Berne, le 16 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 x NON le 25 novembre

L'initiative pour l'autodétermination est dangereuse. Et l'article sur la surveillance des assurés outrepassé le but visé. Les deux projets sur lesquels nous sommes appelés à voter le 25 novembre prochain, ont en commun qu'ils bafouent nos droits fondamentaux et pénalisent les personnes en situation de handicap. Par conséquent, INSOS Suisse dit deux fois NON!

Si **l'initiative pour l'autodétermination** est acceptée et mise en œuvre, cela signifierait que:

- Plus personne, dans notre pays, ne serait protégé contre la **discrimination**. Les personnes en situation de handicap non plus. En effet, en cas d'acceptation de l'initiative, le Tribunal fédéral n'aurait plus le droit de tenir compte de la Convention européenne des droits de l'homme. Les conséquences seraient dramatiques.
- **Les droits de l'homme** pourraient être considérablement restreints à l'avenir, par le biais de décisions prises à la majorité lors de votations. Les minorités, comme les personnes en situation de handicap, n'auraient plus à être respectées. Les conséquences seraient dramatiques.
- Les accords bilatéraux seraient remis en question. Et il ne faudra pas attendre longtemps avant que la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** ne devienne la cible des initiateurs. Les conséquences seraient dramatiques.

Si **l'article sur la surveillance** des assurés est accepté et mis en œuvre, cela signifierait que:

- Les **droits de la personnalité** de chaque personne qui reçoit des prestations d'une assurance sociale seraient drastiquement restreints. En effet, les assurances pourraient à l'avenir faire surveiller les bénéficiaires sans autorisation judiciaire. L'utilisation frauduleuse de prestations sociales doit incontestablement être poursuivie. Mais le durcissement prévu du droit des assurances sociales **outrepassé complètement le but visé**.

NON aux deux projets

Les deux projets sur lesquels nous sommes appelés à voter le 25 novembre prochain restreignent notablement nos droits fondamentaux. Par conséquent **INSOS Suisse**, l'association nationale de branche des institutions pour personnes en situation de handicap, rejette résolument l'initiative pour l'autodétermination et la base légale pour la surveillance des assurés.

Vous pouvez lire notre article de blog sur ce sujet: <https://blog.insos.ch/fr/>

Contact

Peter Saxenhofer, directeur d'INSOS Suisse, tél. 079 643 34 15

En tant qu'association nationale de branche, **INSOS Suisse** représente les intérêts de 800 institutions pour personnes en situation de handicap. L'association s'engage en faveur de conditions cadres optimales, qui permettent aux institutions d'accompagner et de soutenir les personnes en situation de handicap et de leur proposer des offres de prestations adaptées à leurs besoins.